



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à un crédit d'engagement complémentaire et supplémentaire d'un montant de CHF 27'500.- pour l'acquisition d'horodateurs

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du conseiller communal en charge du dicastère ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année 2026, un crédit complémentaire et supplémentaire d'un montant de **CHF 27'500.-** pour le compte d'investissement « **10992 – Horodateurs Saint-Aubin-Sauges - Vaumarcus** »

²Le montant disponible pour le budget 2026 est ainsi porté de CHF 22'500.- à **CHF 50'000.-**.

Art. 2 : Les modalités d'amortissements sont identiques au crédit d'origine

Art. 3 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

La Grande Béroche, le 25 février 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Hassan Assumani

La secrétaire,
Carine Muster